

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 38

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-32.3 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2017 d'une avance sur subvention auprès de l'AGURAM.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date 9 mai 2016 octroyant à l'AGURAM une subvention de fonctionnement de 1 794 900 € au titre de l'année 2016,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'AGURAM qui sont susceptibles de survenir avant le vote du Budget Primitif 2017 de Metz Métropole,

DECIDE de verser une somme de 598 300 € à l'AGURAM correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2016. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'AGURAM de son budget prévisionnel pour 2017 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le 1^{er} semestre 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant au versement de cette avance.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL



Convention 2017

entre
la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
et
l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle
« AGURAM »

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 28 novembre 2016, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, association régie par les dispositions du Code Civil Local et l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme, dont le siège est situé 3 rue Marconi – Metz Technopôle – 57070 METZ, représentée par son Président, Monsieur Bruno VALDEVIT, dûment habilité et désignée sous le terme « l'AGURAM »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'AGURAM est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine, inscrit dans la durée, fonctionnant sous forme d'association régie par le droit local d'Alsace-Moselle, dans lequel les collectivités locales, l'Etat et les acteurs de l'aménagement et du développement local sont réunis, afin que soient menées des réflexions, études et observations, en toute autonomie et dans l'intérêt de chacun de ses membres. Les missions des agences sont définies dans le Code de l'urbanisme (article L121-3) :

« Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les collectivités territoriales peuvent créer avec l'Etat et les établissements publics, ou autres organismes qui contribuent à l'aménagement et au développement de leur territoire, des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme. Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. »

Le programme de travail partenarial constitue l'élément central du fonctionnement de l'AGURAM, élaboré chaque année par l'Agence d'Urbanisme, arrêté par le conseil d'administration et voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'AGURAM sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

Article 1 – L'objet de la convention

En considération de l'engagement annuel de Metz Métropole à l'AGURAM pour la définition et la réalisation du programme partenarial de 2017, ainsi que du décalage du vote du budget annuel de la Communauté d'Agglomération, il est décidé d'octroyer une avance sur la contribution prévisionnelle 2017 à hauteur de 4/12^{ème} du montant voté en 2016 à savoir 1 794 900 €.

Article 2 – Les engagements respectifs

Compte tenu du fait que l'AGURAM assume les charges inhérentes au programme partenarial de 2017, Metz Métropole, conformément aux termes de la délibération du Bureau du 28 novembre 2016 et sur la base de la convention 2016, procède au versement d'un acompte de 4/12^{ème} du montant de la contribution versée en 2016, soit 598 300 €.

Le versement de l'acompte précité pour l'exercice 2017 sera effectué par Metz Métropole dès la signature de la présente convention et sur présentation par l'AGURAM de son budget prévisionnel pour 2017 accompagné de son plan de trésorerie prévisionnel pour le 1^{er} semestre 2017.

L'AGURAM s'engage à réaliser toutes les actions utiles au bon fonctionnement de la structure dans l'esprit des conventions précédentes et dans l'attente du programme partenarial pour l'exercice 2017.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux

Le Président de l'AGURAM

Le Président de Metz Métropole

Bruno VALDEVIT
Maire d'Ars-sur-Moselle

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
<u>Point 31.4</u> – Examen du rapport annuel des représentants de MM au sein du CA de la SPL M3Congrès – Exercice 2015. <i>Annexe : Rapport.</i> (1)	1	
<u>Point 32.1</u> – Versement par anticipation au vote du BP 2017 d'une avance sur contribution financière auprès du Centre Pompidou-Metz. (2)	1	
<u>Point 32.2</u> – Versement par anticipation au vote du BP 2017 d'une avance sur contribution financière auprès de l'ESAL-CEFEDM. (2)	1	
<u>Point 32.3</u> – Versement par anticipation au vote du BP 2017 d'une avance sur subvention auprès de l'AGURAM. <i>Annexe : Convention.</i> (2)	1	
<u>Point 32.4</u> – Versement par anticipation au vote du BP 2017 d'une avance sur cotisation auprès de l'ALEC. (2)	1	
<u>Point 32.5</u> – Versement par anticipation au vote du BP 2017 d'une avance sur contribution financière auprès de la Mission Locale du Pays Messin. <i>Annexe : Convention.</i> (2)	1	
<u>Point 32.6</u> – Versement par anticipation au vote du BP 2017 d'une avance sur subvention auprès de l'Association Institut Lafayette. <i>Annexe : Convention.</i> (2)	1	
<u>Point 32.7</u> – Versement par anticipation au vote du BP 2017 d'une avance sur subvention auprès de MMD. <i>Annexe : Convention.</i> (2)	1	
<u>Point 33</u> – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes – année 2016. <i>Annexe : Tableaux récapitulatifs.</i> (2)	2	
<u>Point 34</u> – Provisions pour risques et contentieux – point 2016. (2)	1	
Nombre total des actes transmis : 10 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Délibz - AR

Hélène KISSEL